



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	25
Date de la convocation		
29/03/2024		
Date d'affichage		
29/03/2024		

Séance du 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 10 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de BENOIT-DELBAST Jacqueline, RONDET Chantal, MAIS Jean-Michel, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, BELLOCQ Aurélien, CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne CHAVES Jonathan.

N°2024-04-10-10/41 Intégration dans le Domaine Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2111-3,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L141-1 et suivants,
Considérant qu'il convient d'intégrer dans le domaine public communal les voiries de lotissement déclarées conformes par les services communautaires détenteurs de la compétence voirie,
Vu l'accord de la Communauté de Communes en date du 22 Mars 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'intégration dans le domaine public des voies des lotissements de Palombière II, lotissement le Silo, Mancennes II, conformément aux plans ci-joints, qui relèveront ensuite du domaine public communautaire.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents.

A Labenne, le 11 Avril 2024

Le Secrétaire de séance,

Jérôme PETITJEAN



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 16/04/2024
Et publication et/ou notification le 17/04/2024